

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 13 septembre 2022 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 11 octobre 2022 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 21 octobre 2022 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance exceptionnelle du 28 octobre 2022 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **135-2022-RH**
Conseil d'Administration du 28 octobre 2022 :

Sujet : Campagne d'emplois 2023 des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS

PJ : Tableau de proposition de publication des postes vacants susceptibles d'être occupés par des enseignants-chercheurs
Tableau de proposition de publication des postes vacants susceptibles d'être occupés par des personnels BIATSS

Le mandat donné par le CAC à la gouvernance de l'établissement pour conduire la campagne d'emplois 2023, dans son avis formulé lors de la séance plénière du 13 septembre, consiste à la fois :

- **à garder le cap** d'une trajectoire permettant non seulement de piloter les effectifs pour respecter le plafond d'emplois autorisé, mais aussi de maîtriser la masse salariale conformément aux orientations de la note de cadrage budgétaire pour l'exercice 2023 ;
- **tout en infléchissant la tendance engagée l'an passé**, afin de permettre de répondre aux besoins de l'Université, tant en termes de formation et de recherche, que d'appui à ces deux missions de service public

Ainsi l'**avis favorable à l'unanimité** (formulé par le CAC plénier) a-t-il permis de conduire la campagne d'emplois des **enseignants relevant du second degré, des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS** sur une base tendancielle de **50% des postes dont la vacance est confirmée**.

Lors du bureau élargi aux représentants des organisations syndicales du 3 octobre 2022, une priorisation des postes vacants confirmés dans les différentes composantes, pôles et services a permis de consolider la volumétrie de postes à publier à 48 + 1 report issu de la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2022 non pourvu suite au désistement du lauréat du concours par la voie de la mutation pour rapprochement de conjoint (MCF 01/02).

Cette proposition de publication a été présentée au **CAC plénier du 11 octobre 2022**.

A l'issue de ce second CAC plénier, deux nouvelles vacances ont été confirmées le 11 octobre par le Service de Retraite de l'Etat.

Pour ce qui concerne spécifiquement **la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS**, après consolidation des données en Bureau de l'Université en date du 17 octobre dernier et présentation au CT du 21 octobre 2022, celle-ci **est au final proposée à 41**, pour des recrutements à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2023 selon la répartition suivante :

- **enseignants-chercheurs : 16+1**
- **BIATSS : 24**

C'est pourquoi, compte tenu de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants du second degré fixée à 9 postes et après avis du Comité technique dans sa séance exceptionnelle du 28 octobre 2022, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la volumétrie globale de la campagne d'emplois 2023 à 50, ainsi que la nature des postes à publier des personnels enseignants-rechercheurs et des personnels BIATSS.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 34

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 2

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 octobre 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur